

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS220

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE PREMIER

I. – Au début de l’alinéa 15, substituer au mot :

« Dix »

le mot :

« Huit ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 15, insérer l’alinéa suivant :

« 3° Deux sièges sont attribués aux organisations d’employeurs dont la vocation statutaire revêt un caractère multiprofessionnel répartis comme prévu au 2°. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit que les organisations multiprofessionnelles puissent également être représentées dans les commissions paritaires régionales. Elles emploient quelque 20% des salariés et ont donc vocation à avoir deux commissaires.

Il s'agit que les organisations multiprofessionnelles soient également représentées dans les Commissions instituées d'autant que nombre de leurs adhérents sont des TPE (agriculteurs, professions libérales, associations notamment).